



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE
DE

A I G N E

34210

Téléphone : 04.68.91.22.47

Fax : 04.68.91.80.65

Mail : mairie-aigne@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2024-10

POUR : 8
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : vote du budget principal M57exercice 2024.

L'an deux mille vingt-quatre

Le : onze avril à 18 heures 00

LE CONSEIL MUNICIPAL DE AIGNE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire

Date de la convocation : le 29 mars 2024

PRÉSENTS : FRAISSE Yves, SEGUY Gilles, VIDAL Dominique, DECOR Mary, VERMER Josianne, CARRERE Nathan., MAS Claude.

EXCUSES/ABSENTS : CHOUPAC Gérard, GLEIZES Julien (procuration à Madame Dominique VIDAL)

Conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour les communes, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil Municipal.

Madame VIDAL Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été retenue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget principal, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de

Budget principal	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	189 495,00€	189 495,00€
FONCTIONNEMENT	602 966,30€	606 962,30€

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès
de la Préfecture de MONTPELLIER
A AIGNE, le


 MAIRIE AIGNE
34 (Hérault)

Le Maire, Yves FRAISSE


 MAIRIE AIGNE
34 (Hérault)

La secrétaire, Dominique VIDAL


 MAIRIE AIGNE
34 (Hérault)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.